



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne-Billancourt, le 10 septembre 2020

**Lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel
de souscription d'un montant d'environ 336 millions d'euros**

**Réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de certains
créanciers obligataires d'un montant d'environ 10,5 millions d'euros**

**Mise à disposition du prospectus approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020
sous le numéro 20-451 et de l'amendement n°2 au Document
d'Enregistrement Universel 2019**

✓ **Lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de
souscription**

- Augmentation de capital d'un montant total de 335,957.607,87 € (prime d'émission incluse)
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 11 septembre 2020 au 25 septembre 2020
- Période de souscription des actions nouvelles : du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020
- Parité définitive : 281 actions nouvelles pour 19 actions existantes
- Prix unitaire de souscription : 0,03 €

✓ **Réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de certains créanciers
obligataires**

- Augmentation de capital d'un montant total de 10.502.956 € (prime d'émission incluse),
- Prix unitaire de souscription : 0,08 €,
- 131.286.950 actions émises,
- Augmentation de capital exclusivement effectuée par compensation de créances

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Solocal Group (la « Société ») a décidé de lancer son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 336 millions d'euros (prime d'émission incluse) annoncée dans le cadre de son plan de renforcement de la structure financière.

Le Conseil d'administration de Solocal Group s'est réuni les 8 et 9 septembre 2020 afin de faire usage des délégations accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2020 (l'« **Assemblée Générale** ») aux termes de ses 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions visant à mettre en œuvre les opérations d'émissions nécessaires au renforcement de sa structure financière et dont la mise en œuvre est prévue par le plan de sauvegarde financière accélérée modifié, tel qu'approuvé à l'unanimité par l'assemblée unique des obligataires le 13 juillet 2020 et arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 août 2020 (le « **Plan Modifié** ») (cf. notamment communiqués de presse des 3, 13, 20, 22 et 24 juillet et du 6 août 2020).

Les émissions décidées par le Conseil d'administration comprennent en sus de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée ce jour :

- Une **attribution d'actions gratuites** (les « **Actions Gratuites** »), à raison d'une Action Gratuite d'une valeur nominale de 0,01 € chacune pour une action existante, au profit des actionnaires justifiant d'une inscription en compte au 7 septembre 2020 (soit le 9 septembre en position réglée-livrée, *record date*) après clôture de la séance de Bourse étant précisé que la Société a renoncé à une telle attribution au titre des actions auto-détenues. A cet effet, des droits d'attribution d'actions ont été attribués à ces ayants-droits le 8 septembre 2020 (cf. communiqué de presse du 4 septembre 2020) afin de leur permettre de recevoir les Actions Gratuites à la date de leur émission, qui devrait intervenir le 6 octobre 2020, selon le calendrier indicatif.

L'émission des Actions Gratuites donnera lieu à la création de 625.912.878 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 6.259.128,78€, réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission » égal au montant nominal de l'augmentation de capital.

Les Actions Gratuites n'ouvriront pas droit à un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-dessous) à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

- Une **augmentation de capital réservée** d'un montant de 10.502.956 € (prime d'émission incluse) au profit de certains créanciers obligataires, par l'**émission de 131.286.950 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Créanciers** »), souscrite par voie de compensation de créances dues au titre des Obligations (tel que ce terme est défini ci-dessous), au prix de souscription de 0,08 € par action nouvelle.

Les Actions Créanciers (i) bénéficieront de droits préférentiels de souscription au titre de l'émission des Actions Nouvelles mais (ii) ne bénéficient pas de droits d'attribution d'Actions Gratuites ; le règlement-livraison des Actions Créanciers intervient ce jour ; et

- Une **augmentation de capital réservée** d'un montant de 13.000.000 € (prime d'émission incluse) au profit des membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayant-droits (les « **Obligataires Restructuration** »), par l'**émission de 367.231.638 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Restructuration** »), à souscrire par voie de compensation de créances avec les créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des commissions de restructuration suivantes (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros due aux Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire en espèces une partie des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et (ii) une commission au titre de la restructuration d'un montant total de 6,5 millions d'euros due à l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration, au prix de souscription de 0,0354 € par action nouvelle.

Les Actions Restructuration ne donneront pas le droit de recevoir un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles ni à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ; le règlement-livraison des Actions Restructuration devrait intervenir le 7 octobre 2020.

Le capital social de la Société, qui s'élevait au 7 septembre 2020 à 6.270.414,66 € a été porté à 7.583.284,16 € (divisé en 758.328.416 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune) du fait de l'émission des Actions Créanciers pour un montant total de 10.502.956 € (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration a également décidé lors de cette même réunion d'une **augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »)** d'un montant de 335.957.607,87 € (prime d'émission incluse), par l'émission de 11.198.586.929 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à souscrire en numéraire ou par voie de

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

compensation de créances, **au prix de souscription de 0,03 € par action**, à raison de 281 Actions Nouvelles pour 19 actions existantes (19 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 281 Actions Nouvelles au prix de 0,03 € par action). Il est précisé que la parité initialement annoncée de 3 actions existantes pour 44 actions nouvelles a été modifiée en **19 actions existantes pour 281 actions nouvelles**, afin de tenir compte du montant de l'augmentation de capital réservée qui était ouverte à tous les créanciers obligataires et de l'ajuster au plus proche du montant définitif de l'augmentation de capital avec DPS.

Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital n'ouvriront pas droit à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ; le règlement-livraison des Actions Nouvelles devrait intervenir le 6 octobre 2020. Les autres principales caractéristiques de cette augmentation de capital, qui sont décrites dans le prospectus approuvé le 10 septembre 2020 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-451, sont brièvement résumées dans le présent communiqué de presse.

Réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de certains créanciers obligataires

La Société rappelle qu'aux termes de la 17^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale, les actionnaires ont décidé de déléguer leur compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital avec suppression du DPS des actionnaires réservée aux titulaires d'obligations portant intérêt au taux de marge plus EURIBOR 3 mois, émises par la Société le 14 mars 2017 et dont les termes et conditions ont été modifiés par l'effet de l'arrêté du Plan Modifié (les « **Obligations** »), ou à leurs affiliés ayant accepté de souscrire par compensation de créance à cette augmentation de capital à hauteur d'une partie de leurs créances au titre desdites Obligations et de s'engager à conserver lesdites actions pendant une période de neuf (9) mois à compter de leur date d'émission. Seuls GoldenTree Asset Management LP, agissant au nom et pour le compte de certains fonds et/ou comptes dont il assure la gestion (« **GoldenTree** ») et Financière de la Clarée ont pris cet engagement au 15 juillet 2020.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a décidé, le 8 septembre 2020, de réaliser une augmentation de capital réservée, avec suppression du DPS des actionnaires, au profit de GoldenTree (à hauteur de 10.500.000 €) et de Financière de la Clarée (à hauteur de 2.956 €), pour un montant total de 10.502.956 €, prime d'émission incluse, par voie d'émission de 131.286.950 Actions Créanciers, souscrites par compensation de créances au

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

prix de 0,08 € par action (prime d'émission incluse) afin de porter le capital de 6.270.414,66 € à 7.583.284,16 € (l'« **Augmentation de Capital Réservée n°1** »).

Conformément à la subdélégation accordée par le Conseil d'administration réuni le 8 septembre 2020, le directeur général a constaté par anticipation la clôture de l'augmentation de capital réservée le 9 septembre 2020.

La souscription s'est effectuée par voie de **compensation avec des créances certaines**, liquides et exigibles au titre des Obligations et en vertu du Plan Modifié à hauteur d'un montant total de 10.502.956 €. Ainsi, l'émission ne dégage aucun produit pour la Société mais permet de réduire le montant de la dette obligataire de la Société.

Le règlement-livraison ainsi que l'admission aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris des actions nouvelles (code ISIN : FR0012938884) ont lieu ce jour.

La Société rappelle que cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de sa structure financière, a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 juillet 2020 sous le numéro N° 20-366 (cf. communiqué du 20 juillet 2020). Celui-ci est disponible sans frais au siège social de la Société (204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt), sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Ainsi, en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Générale dans sa 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration a décidé, dans ses délibérations des 8 et 9 septembre 2020, de mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant total de **335 957 607,87 €** (prime d'émission incluse), par l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles à souscrire et libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société au prix de **0,03 € par action** (0,01 € de valeur nominale et 0,02 € de prime d'émission), à raison de 281 actions nouvelles pour 19 actions existantes, faisant l'objet d'engagements de souscription par les porteurs d'Obligations qui pourront, à ce titre, souscrire une partie des actions nouvelles en numéraire, en espèces ou par compensation avec une partie de leurs créances (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

En cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS pourra être augmenté dans

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celle-ci, conformément à la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale aux termes de sa 19^{ème} résolution et aux termes de la subdélégation donnée au Directeur Général par le Conseil d'administration (la « **Clause d'Extension** »). En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le nombre d'Actions Nouvelles pourrait ainsi être porté à un nombre maximum de 12 878 374 968 Actions Nouvelles, soit un montant maximum brut (prime d'émission incluse) de 386 351 249,04 €.

Contexte et objectifs de l'opération

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Modifié et du protocole de conciliation conclu le 27 juillet 2020 entre la Société, les prêteurs au titre du RCF et les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations, tel qu'homologué par un jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 6 août 2020, qui visent à assurer la liquidité du groupe, à réduire substantiellement l'endettement financier de la Société et à lui permettre de poursuivre son activité en lui sécurisant un apport de liquidité suffisant au regard de ses besoins opérationnels sur les 18 prochains mois (cf. communiqués de presse des 3, 13, 22 et 24 juillet et des 6 et 7 août 2020).

Pour rappel, les principales opérations de restructuration prévues par le Plan Modifié sont les suivantes :

- les **différentes émissions** visées ci-dessus (Actions Créanciers, Actions Nouvelles, Actions Restructuration et Actions Gratuites) ; et
- un **financement additionnel d'un montant net cumulé de 32 millions d'euros** visant à permettre à la Société d'assurer ses besoins de trésorerie à très court terme, se décomposant en :
 - o un prêt ATOUT d'un montant total en principal de 16 millions d'euros souscrit auprès de BPIFrance Financement le 26 août 2020 ; et
 - o l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 17.777.777 €, réalisée avec une décote d'environ 10% (le montant reçu en numéraire par la Société s'élevant de ce fait à environ 16 millions d'euros) souscrit par certains créanciers obligataires de la Société (cf. communiqués de presse des 14 et 26 août 2020).

La Société rappelle qu'un document de réponses aux questions faisant suite à l'approbation en Assemblée Générale du plan de renforcement de la structure financière du groupe Solocal ainsi que tous les documents relatifs à cette augmentation de capital avec DPS sont consultables sur son site internet sous la rubrique « Augmentation de capital 2020 », dans l'espace Investisseurs ou à l'adresse suivante : <https://www.solocal.com/augmentation-de-capital-2020> (mise en ligne à partir du lundi 14 septembre 2020).

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Principales modalités de l'opération

L'Augmentation de Capital avec DPS entraînera la création de 11 198 586 929 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Nouvelles** ») au prix unitaire de 0,03 €, à libérer intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Chaque actionnaire de la Société recevra, le 11 septembre 2020, 1 DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 10 septembre 2020, selon le calendrier indicatif. Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 11 septembre 2020.

19 DPS donneront droit de souscrire, à titre irréductible, à 281 Actions Nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à un prix de souscription par Action Nouvelle de 0,03 € par action (0,01 € de valeur nominale et 0,02 € de prime d'émission).

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscriptions à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Sur la base du cours d'ouverture de l'action Solocal Group le 8 septembre 2020, soit 0,0544 €:

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,03 € fait apparaître une décote :
 - o de 45% par rapport au cours de bourse de l'action en date du 8 septembre 2020 (cours d'ouverture) ;
 - o de 61% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 (qui s'élève à 0,0761 €) ;
- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,0226 € ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,0318 € ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 5,74% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

L'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte (i) au public uniquement en France, (ii) uniquement dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act* de 1933 tel que

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

modifié (le « **Securities Act** »), hors des États-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie et (iii) à un nombre restreint d'investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») aux États-Unis dans le cadre d'une offre faite par la Société conformément aux exemptions à l'enregistrement prévues pour les placements privés par le *Securities Act*.

Deutsche Bank AG agit en qualité de Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et Louis Capital Markets UK agit en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé pour les besoins de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Expert Indépendant

Pour mémoire, Finexsi, expert indépendant nommé sur une base volontaire par les membres du Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2020, a conclu au caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée pour les actionnaires. Ce rapport de l'expert indépendant, reproduit *in extenso* en Annexe 1 de la note d'opération relative à l'Augmentation de Capital avec DPS, est disponible au siège social de la Société et sur son site internet (www.solocal.com - Investisseurs - Publications Financières - Assemblées générales - Assemblée générale mixte 24 juillet 2020).

Calendrier indicatif

La période de négociation des **DPS** s'étendra du **11 septembre au 25 septembre 2020** (inclus). Durant cette période, les DPS seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013532843. Il ne sera plus possible d'acheter ou de vendre des DPS après clôture de la séance de bourse du 25 septembre 2020.

La période de souscription aux **Actions Nouvelles s'étendra du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020** (inclus).

Les DPS non exercés deviendront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 29 septembre 2020 à la clôture de la séance de bourse.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sont prévus pour le **6 octobre 2020**. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0012938884.

Compte-tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions Nouvelles n'ouvriront pas droit à un droit d'attribution d'Actions Gratuites.

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Commission de soutien

La Société a invité les actionnaires à s'engager, à compter du 8 juillet et jusqu'au 17 août 2020, à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS, pour tout ou partie de leurs DPS. En rémunération de cet engagement, les actionnaires engagés bénéficieront d'une commission de souscription représentant 2,5% du montant de l'émission des Actions Nouvelles qu'ils auront respectivement souscrites et libérées en espèces (réduite, le cas échéant, au prorata des engagements reçus de façon à ce que le montant global de la commission soit plafonné à 2.125.000 €, payable, lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation) (la « **Commission de Soutien** ») (cf. communiqués de presse des 8 et 22 juillet 2020).

Au 17 août 2020, la Société a reçu des engagements de souscription pour un montant total de **23.398.413 €**, ce qui représenterait une Commission de Soutien d'un montant global maximum de 584.960,33 €, en cas d'exécution desdits engagements par les actionnaires engagés.

Engagements de souscription

Les porteurs d'Obligations qui ont souscrit des Actions Créanciers dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée n°1 se sont engagés à souscrire à titre irréductible par voie de compensation de créances à l'émission des Actions Nouvelles à hauteur de leurs droits.

Conformément au Plan Modifié, l'Augmentation de Capital avec DPS (hors exercice de la Clause d'Extension) fait l'objet d'engagements de souscription par les titulaires d'Obligations et leurs affiliés, ces engagements devant être mis en œuvre, dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec DPS ne serait pas souscrite en intégralité par les détenteurs ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible, de la façon suivante : (i) si la Société n'a pas obtenu un montant de souscriptions en espèces des détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien), les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations (tel que ce terme est défini dans le Prospectus Emission avec DPS) se sont engagés à garantir la libération de l'augmentation de capital (après prise en compte des souscriptions par les porteurs de droits préférentiels de souscription à titre réductible et irréductible), en espèces, à hauteur de 85 millions d'euros (nets de la commission de soutien effectivement due), (ii) puis pour le solde, les porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) devront libérer, par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations, le solde du

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

montant de l'augmentation de capital (à hauteur d'une quote-part représentant environ 277,7 millions d'euros diminuée des 85 millions de souscriptions en espèces);

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires et membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Engagement de conservation

Les Actions Nouvelles souscrites par GoldenTree et Financière de la Clarée seront assujetties à un engagement de conservation d'une durée **de 9 mois** à compter de leur émission (sous réserve de certaines exceptions).

Engagement d'abstention

Aux termes d'un contrat de placement à conclure, la Société s'engage envers Deutsche Bank AG et Louis Capital Markets UK notamment à ne pas émettre, offrir ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, sans leur accord préalable, sous réserve d'exceptions usuelles¹.

Utilisation du produit

La souscription aux Actions Nouvelles s'effectuera à la fois par voie de compensation de créances et en espèces, permettant de désendetter la Société tout en sécurisant un apport en espèces d'au moins 85 millions d'euros. Cet apport en espèces servira au paiement des frais de transaction, des frais administratifs et juridiques à hauteur d'un montant compris entre 14,5 millions et 18 millions d'euros selon le Take-up (tel que ce terme est défini dans le Prospectus Emission avec DPS) et sera mis au service des besoins opérationnels² de la Société impactés par la crise sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19 et aux décaissements

¹ Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) l'émission des Actions Nouvelles ; (ii) l'attribution d'actions ou d'options de souscription d'actions, dans le cadre de plans d'actions de performance ; (iii) l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou remboursables en actions de la Société tel que prévu au titre du Plan Modifié ; (iv) l'attribution d'actions consécutivement à la conversion des obligations subordonnées de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la Société) – MCB émises le 14 mars 2017 ; (v) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité en cours ; (vi) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 5 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

² Le besoin de liquidité total sur les 18 prochains mois s'élève à 120 millions d'euros : 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel (dont 25 millions d'euros relatifs aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019), 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid, entre 14,5 millions et 18 millions d'euros de frais de transaction selon le Take-up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019 à hauteur d'un montant de 25 millions d'euros.

L'émission des Actions Nouvelles dégagera un **produit en espèces pour la Société d'au moins 85 millions d'euros** (nets de la Commission de Soutien), le reste du montant de l'émission de l'augmentation de capital sera libérée, à défaut de souscription par les détenteurs de droits préférentiels de souscription, par les porteurs d'Obligations (par voie de compensation avec une partie de leurs créances obligataires). Les produits, en espèces, de l'augmentation de capital, excédant 85 millions d'euros (étant rappelé que les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations se sont engagés à ce que soit libéré en espèces un montant d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien)) seront utilisés en premier lieu et dans la limite de 15 millions d'euros, au remboursement de la dette super senior souscrite par la Société (*super senior revolving credit facility* (RCF)), puis au remboursement des porteurs d'Obligations avec une décote proportionnelle en fonction du taux de souscription en espèces par les actionnaires et pouvant aller jusqu'à 10% (pour un taux de souscription de 100%), avec une extrapolation linéaire entre 0% et 10% pour un taux de souscription compris entre 0% et 100%³.

Les souscriptions par voie de compensation de créances (tant au titre de l'exercice de leurs DPS par les porteurs d'Obligations ayant souscrit aux Actions Créanciers qu'au titre de l'engagement de souscription des porteurs d'Obligations résultant du Plan Modifié) permettront de réduire le montant de la dette obligataire de la Société.

³ Soit 0% de décote pour un taux de souscription de 0%, 5% de décote pour un taux de souscription de 50% et 10% de décote pour un taux de souscription de 100%. Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 sous le numéro 20-451.

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Exercice de ses DPS par l'actionnaire	
	Non	Oui
Participation de l'actionnaire (en %)		
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital Réservee n°1, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2	1%	1%
Après émission des 131.286.950 Actions Créanciers	0,827%	0,827%
Après émission des Actions Créanciers et des 11.198.586.929 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension)	0,052%	0,827%
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des 367.231.638 Actions de Restructuration	0,051%	0,813%
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des 625.912.878 Actions Gratuites	0,097%	0,813%

Regroupement d'actions

La Société rappelle que, postérieurement à l'émission des nouvelles actions résultant de l'Augmentation de Capital Réservee n°1, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee n°2, la Société prévoit de procéder, dans le cadre de l'exécution du Plan Modifié, à un regroupement des actions de la Société par attribution d'une **action nouvelle de 1 € de valeur nominale pour 100 actions anciennes** de 0,01 € de valeur nominale chacune (cf. communiqué de presse du 3 juillet 2020).

Mise à disposition du Prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS

Le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS a été approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 sous le numéro 20-451 (le « **Prospectus** »). Le Prospectus est composé (i) du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429, complété par un premier amendement déposé le 20 juillet 2020 sous le numéro D.20-0429-A01 et par un second amendement déposé le 9 septembre 2020 sous le numéro

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

D.20-0429-A02, (ii) de la note d'opération en date du 10 septembre 2020 et (iii) du résumé du Prospectus.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société (204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt), sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 (tel que modifié par le premier amendement visé ci-dessus) faisant partie du Prospectus ainsi qu'au chapitre 2 de la note d'opération en date du 10 septembre 2020.

Mise à disposition de l'amendement n°2 au Document d'Enregistrement Universel 2019

L'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société a été déposé le 9 septembre 2020 auprès de l'AMF sous le numéro de dépôt D.20-0429-A02.

Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il peut être notamment consulté sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Annexe : Résumé du Prospectus

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Solocal Group en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tous autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »). Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur le site internet de la Société et de l'AMF. L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur les valeurs mobilières offertes.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

Espace économique européen

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autre que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats membres. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières de Solocal Group ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats membres, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), ou (iii) dans toute autre hypothèse dispensant Solocal Group de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Etats-Unis d'Amérique

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

S'agissant des Etats-Unis, les valeurs mobilières de Solocal Group n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (désigné ci-après le « *Securities Act* »). Les valeurs mobilières de Solocal Group ne peuvent être offertes, vendues, souscrites, recédées, exercées, nanties, cédées, transférées ou livrées directement ou indirectement sur le territoire des États-Unis d'Amérique, à quel que moment que ce soit, sauf en vertu d'une exonération aux ou au titre d'une transaction n'étant pas soumise aux obligations d'enregistrement prévues par le *Securities Act* et par toute réglementation applicable dans les différents Etats ou par toute autre loi ou réglementation boursière applicable aux Etats-Unis d'Amérique.

Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus) qui sont (i) des personnes qui ont de l'expérience en matière d'investissement et qui tombent dans la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Order** »), ou (ii) des personnes qui sont des sociétés à capitaux propres élevés (*high net worth entities*) visées par l'article 49(2) (a) à (d) du *Order* ou (iii) toute autre personnes à qui le Prospectus pourrait être légalement communiqué (les personnes mentionnées aux (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **personnes concernées** »). Les personnes n'étant pas des personnes concernées ne doivent pas utiliser ou se fonder sur le Prospectus au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement auxquels le Prospectus fait référence ne visent que les personnes concernées au Royaume Uni et ne peuvent être réalisées que par des personnes concernées.

Australie, Japon et Canada

Les valeurs mobilières ne peuvent pas être offertes, souscrites ou vendues en Australie, au Japon ou au Canada.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris notamment les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les anticipations et convictions actuelles de l'équipe dirigeante et sont soumises à un certain nombre de risques et incertitudes, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévisionnels évoqués explicitement ou implicitement par les déclarations prospectives ; pour obtenir plus d'informations sur ces risques et incertitudes, vous pouvez consulter les documents déposés par Solocal Group auprès de l'AMF et, notamment, le Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Numéro d'approbation n°20-451 de l'AMF en date du 10 septembre 2020

Section 1 – Introduction au résumé

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : LOCAL

Code ISIN : FR0012938884.

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Solocal Group (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Nanterre 552 028 425

LEI : 9695005U38X1SF184325

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429 et a fait l'objet d'un premier amendement déposé auprès de l'AMF le 20 juillet 2020 et d'un second amendement déposé auprès de l'AMF le 9 septembre 2020.

Date d'approbation du Prospectus : 10 septembre 2020.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1. Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Solocal Group

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Droit applicable : droit français

Pays d'origine : France

RCS : Nanterre 552 028 425

LEI : 9695005U38X1SF184325

Principales activités : Depuis 2010, Solocal Group a entamé sa révolution digitale afin de développer de nouvelles activités Internet et de prendre une avance particulièrement décisive sur le marché de la communication digitale à destination des entreprises locales. Le chiffre d'affaires digital de la Société est ainsi passé en 2010 de 48% du chiffre d'affaires global à 89% en 2019, passant progressivement de la publication, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes et PagesBlanches), à la communication digitale et à partir de 2018, avec le lancement de la stratégie « Solocal 2020 », à une offre complète de services digitaux sur Internet pour les entreprises. La Société a ainsi pris la décision d'arrêter la publication des annuaires imprimés après l'édition 2020.

La Société propose aujourd'hui trois gammes de services digitaux au sein d'une même plateforme (toutes en mode abonnement) : (i) la gamme « présence » qui permet aux entreprises de piloter leur présence digitale sur Internet (création de pages spécifiques, mise à jour des informations, publication d'actualités, de textes ou photos, référencement sur des sites internet, moteurs de recherche et e-réputation), (ii) la gamme « sites » qui permet à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (vitrines internet et e-commerce), et (iii) la gamme « publicité » qui permet à ses clients d'accroître leur visibilité sur Internet, et de développer les mises en relation avec leurs clients et prospects au niveau local (amélioration du référencement dans les moteurs de recherche, publicité ciblée, génération de trafic sur Internet). Les produits afférents reposent très largement sur les grands media fixes et mobiles du Groupe « pagesjaunes.fr », « Mappy », « Ooreka », ainsi que sur les partenariats privilégiés du Groupe, principalement Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

Procédure de Conciliation et Plan de SFA Modifié : Au second semestre 2019 alors que le poids des décaissements au titre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) devenait très significatif, la Société a dû faire face à deux impondérables : (i) le Groupe a engagé des processus de cessions d'actifs non stratégiques, qui n'ont pas abouti en 2019, et (ii) un effet de besoin en fonds de roulement plus défavorable qu'anticipé dû au lancement de la nouvelle gamme de produits. Compte tenu de la persistance de ces difficultés, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a ouvert, par ordonnance du 14 novembre 2019, une procédure de mandat ad hoc au bénéfice de la Société et désigné la SELARL FHB, administrateurs judiciaires, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de mandataire ad hoc. Au cours du mandat ad hoc, la Société est entrée en discussions avec son créancier fiscal et social en vue d'obtenir un échéancier de remboursement sur environ un an. La Société a également mis en place (i) une nouvelle ligne de financement de crédit revolving d'un montant de 10 millions d'euros (RCF) et (ii) une nouvelle ligne de financement en fonds propres signée avec Kepler Cheuvreux. Malgré la poursuite de la reprise de la dynamique commerciale, la Société fait face à des difficultés financières et opérationnelles, accrues dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, impactant sa capacité à respecter les engagements pris au titre de son endettement financier. Dans ce cadre, Solocal Group a suspendu le paiement de ses coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 15 juin 2020, menant à l'ouverture de négociations avec ses créanciers. Une procédure de conciliation a été ouverte à l'égard de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre le 16 mars 2020 pour une durée

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

initiale de quatre mois. La SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, a été désignée en qualité de conciliateur.

Les négociations engagées dans ce cadre avec les créanciers de la Société ont abouti, avec le concours du conciliateur, au projet de Plan de SFA Modifié approuvé le 13 juillet 2020 par l'assemblée unique des obligataires et arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 6 août 2020, lequel plan envisage notamment les Augmentations de Capital, objet de la présente Note d'Opération et du Prospectus du 20 Juillet 2020 ainsi qu'au protocole de conciliation (conclu le 27 juillet 2020 entre la Société, les prêteurs au titre du RCF et les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations visant à matérialiser l'accord obtenu sur la restructuration du RCF ainsi que la mise à disposition d'un financement obligataire de type « Bridge ») homologué par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 6 août 2020 (le « **Protocole de Conciliation** »). Le Protocole de Conciliation prévoit notamment la mise à disposition d'un financement obligataire de type « Bridge » d'un montant maximum de 35,6 millions d'euros auquel s'applique une décote de 10%, soit un montant maximum perçu par la Société de 32 millions d'euros (lequel montant maximum sera réduit de tout montant en principal mis à la disposition de la Société ou ses filiales au titre d'un ou plusieurs prêts garantis par l'Etat ou prêt Atout). Ce financement de type « Bridge » s'est traduit par l'émission, le 14 août 2020, de nouvelles obligations simples au bénéfice de certains Obligataires Restructuration pour un montant en principal de 17 777 777 euros, avec un prix de souscription égal à environ 16 millions d'euros (soit une décote d'émission (*original issue discount*) d'environ 10%), pour un taux d'intérêt de Euribor avec Euribor floor 1% + 7% spread (pas moins de 8%) (dont une moitié est payable en numéraire et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'à décembre 2021 et payable intégralement en numéraire par la suite) et avec une date de maturité au 15 mars 2025 (les « **Nouvelles Obligations** ») et a été complété par la souscription d'un prêt Atout auprès de BPIFrance Financement d'un montant total en principal de 16 millions d'euros intervenue le 26 août 2020. Dans ce cadre, la Société procédera à une restructuration financière (composée notamment des opérations envisagées dans la présente Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 Juillet 2020, lesquelles ont été autorisées par l'Assemblée Générale), ce qui lui permettra de réduire sa dette de manière significative et de répondre à ses besoins de liquidité (voir paragraphe 4.2 du résumé).

Actionnariat au 31 août 2020 (*) Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% en droits de vote (*)
DNCA Finance S.A.	49 570 000	7,91%	7,92%
Family Office Amar	42 000 300	6,70%	6,71%
River and Mercantile AM	24 520 294	3,91%	3,92%
JO Hambro Capital Management Ltd.	27 252 589	4,35%	4,35%
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	21 757 900	3,47%	3,48%
Autre	446 540 679	73,49%	73,62%
Auto-détention	1 155 080	0,18%	0,00%
TOTAL	627 041 466	100,00%	100,00%

A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 7 583 284,16 euros, divisé en 758 328 416 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 0,01 euro (à la suite de la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction à un centime d'euro du nominal de l'action approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur Général de la Société le 31 août 2020 et l'émission des Actions Créanciers approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 8 septembre 2020 et constatée par décision du Directeur Général le 9 septembre 2020).

Principaux dirigeants

M. Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, et M. Eric Boustouller, Directeur Général⁴.

Contrôleurs légaux des comptes

Auditex, membre du réseau ERNST & Young Global Limited, Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, membre de la compagnie régionale de Versailles, représenté par M. Jérémy Thurbin.

B.E.A.S., une entité du réseau Deloitte, 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex, membre de la compagnie régionale de Versailles, représenté par M. Jean François Viat.

2.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019*	2018*	2017**	2020	2019*	2018*
Chiffre d'affaires	584,1	670,4	739,2	248,0	304,0	350,7

⁴ Il est précisé que M. Eric Boustouller quittera ses fonctions de Directeur Général le 4 octobre 2020. Les indemnités dues en cas de cessation de fonctions du Directeur Général sont précisées dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'année 2019 (Section 4.2, Partie II, B). Sur les modalités de calcul de ces indemnités, il est rappelé que la rémunération variable de M. Eric Boustouller, approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juillet 2020, est mentionnée à la section « Modifications du chapitre 4 Gouvernance d'Entreprise » du premier amendement au Document d'Enregistrement Universel.

Sans remettre en cause le principe de la séparation des fonctions entre président du conseil d'administration et directeur général, M. Pierre Danon, Président du conseil d'administration, assurera la direction générale de l'entreprise à compter du 5 octobre 2020. Dans ce cadre, il est envisagé d'allouer à M. Pierre Danon une rémunération complémentaire au titre de ses fonctions de Directeur Général. Cette rémunération sera fixée, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération applicable aux fonctions de Directeur Général telle qu'approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juillet 2020. De ce fait, la rémunération cumulée de M. Pierre Danon au titre de l'ensemble de ses fonctions demeurerait inférieure à la rémunération fixe approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juillet 2020 pour les fonctions de Directeur Général et M. Pierre Danon ne bénéficierait d'aucune rémunération exceptionnelle ou prime liée au plan de restructuration. Les modalités précises et le montant de cette rémunération feront l'objet d'un communiqué de presse, lorsqu'ils auront été fixés par le Conseil d'administration.

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

EBITDA consolidé	167,6	4,6	151,5,	87,8	80,5	(63,3)
Résultat d'exploitation	96,6	(57,3)	98	57,8	43,1	(96,1)
Résultat net	32,1	(81,1)	316,8	28,0	16,5	(80,4)

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019*	2018*	2017**	2020	2019*	2018*
Total de l'actif	516,8	671,0	714,5	448,3	682,0	719,7
Total des capitaux propres	(638,8)	(678,6)	(600,2)	(606,9)	(666,2)	(673,9)
Endettement net hors frais d'émission d'emprunts	526,1	327,6	331,6	550,9	461,6	342,3

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019*	2018*	2017**	2020	2019*	2018*
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(74,8)	49	28,2	16,8	4,6	9,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(41,2)	(50,7)	(41,6)	(22,1)	(28,6)	(22,6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	75,9	(2,9)	8,5	(8,1)	0,7	(0,7)
Variation globale de trésorerie	(40)	(4,5)	(4,8)	(13,4)	(23,2)	(13,5)

Autres informations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019*	2018*	2017**	2020	2019*	2018*
Ventes (digital et imprimés) (***)	564,3	593,7	721,6	213,1	300,6	328,3
Chiffre d'affaires (***)	584,1	669,4	727,7	248	304,0	349,8
EBITDA récurrent (***)	190,6	171,2	170,4	85,9	81,2	70,0

(*) La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée pour l'exercice 2019 ne permet pas de conserver la comparabilité des périodes 2018 et 2019.

(**) Les données renseignées pour 2017 sont retraitées de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

(***) Le périmètre retenu est celui à la date du 31 décembre 2019, étant précisé qu'au cours du premier semestre 2020 le Groupe a cédé ses activités en Espagne portées par la société QDQ Media et ses filiales. Les informations financières relatives aux activités poursuivies conformément à la note 2.1.2 des états financiers au 30 juin 2020 en retraçant la contribution de QDQ Media sont présentées ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	30/06/2020 (6m)	30/06/2019 (6m)
Ventes (digital et imprimés) (***) hors QDQ Media	541,8	209,8	288,1
Chiffre d'affaires (***) hors QDQ Media	561,6	244,7	291,6
EBITDA récurrent (***) hors QDQ Media	186,9	85,7	80,3
EBITDA consolidé (***) hors QDQ Media	164,1	87,6	79,6

En 2018, le montant des éléments non récurrents constituent une charge de 166,5 millions d'euros et comprenait principalement, des dépenses non récurrentes engagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration (Cf. Note 1.1.2). Ce plan concerne environ 1 000 personnes pour un coût total net de 164,0 millions d'euros. En 2017, ce montant s'élevait à 15,1 millions d'euros et se composait principalement des dépenses non récurrentes de personnel engagées pour sécuriser la continuité de l'activité et des coûts de départ des personnes non remplacées et des éléments relatifs au changement de gouvernance.

Rapports des contrôleurs légaux : Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 inclus par référence au paragraphe 5.1.7 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » décrit dans la note 1.3.2 aux comptes consolidés ».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 inclus par référence au paragraphe 6.1.7 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2019 sous le numéro D.19-0183 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3.1 – « Première application des normes IFRS 9 et IFRS 15 » qui présente les incidences de la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » ».

2.3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque propres au Groupe et à ses activités résumés ci-dessous :

- **Risques liés à la stratégie :**

Risques liés à la mise en œuvre du projet stratégique « Solocal 2020 » et à la migration du chiffre d'affaires traditionnel vers les nouveaux produits et services digitaux : il est probable que la Société ne réussisse pas à mettre en œuvre son plan stratégique « Solocal 2020 ». Ce dernier consiste

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

à concrétiser ses objectifs financiers à moyen terme mais également à atteindre ses objectifs de croissance de prises de commande, de chiffre d'affaires ou d'économies de coûts attendues ce qui pourraient également impacter les résultats et la liquidité de la Société.

Risques liés à l'adaptation technologique digitale et mobile : devant l'émergence de nouveaux modèles économiques et face à la concurrence accrue sur le marché des services digitaux, l'incapacité de la Société à s'adapter au développement des nouvelles technologies digitales et aux évolutions rapides du marché pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Risques liés à la dépendance aux partenariats : le chiffre d'affaires de la Société peut être impacté si ce dernier n'est pas en mesure d'entretenir et de développer des relations avec ses partenaires stratégiques.

- **Risques liés à l'activité :**

Risques cybers liés aux failles de sécurité IT et à la performance des outils informatiques : la Société peut subir des défaillances informatiques, des failles de sécurité ou des perturbations au niveau de ses systèmes d'information, de production et de diffusion dont dépend une grande partie des activités de la Société.

Risques liés à l'indisponibilité du système d'information : la Société peut faire face, comme l'ensemble des entreprises en particulier celles qui exercent sur son marché, à des problèmes d'indisponibilité de son système d'information (SI).

- **Risques liés aux ressources humaines :**

Risques psychosociaux et absentéisme : comme toutes les entreprises engagées dans un plan de transformation significatif, la Société peut être confrontée à des risques psychosociaux et à de l'absentéisme.

- **Risques opérationnels :**

Risques liés à l'insatisfaction clients, à la qualité de l'onboarding et au traitement des réclamations : dans le cadre de son projet stratégique « Solocal 2020 », l'entreprise commercialise de nouveaux produits et services digitaux qui pourraient ne pas satisfaire pleinement les attentes de ses clients, ce qui pourrait les conduire à se désengager au profit de la concurrence et avoir, *in fine*, un impact négatif significatif sur les activités, la situation financière ou le résultat d'exploitation de l'entreprise.

- **Risques financiers :**

Risque de liquidité : compte tenu des marges de manœuvre limitées dont disposait la Société fin 2019 (en lien avec les décaissements relatifs au PSE 2018 dont les décaissements ont été très significatifs) et anticipant les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur sa situation de liquidité, Solocal Group a suspendu le paiement des coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 15 juin 2020. De façon concomitante, la Société a demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation. Le Groupe a ainsi estimé un besoin de liquidités d'environ 120 millions d'euros⁵ sur les 18 prochains mois. Afin d'assurer la liquidité du Groupe et réduire son niveau d'endettement, la Société a annoncé le 3 juillet 2020 un accord avec ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) en vue du renforcement de la structure financière et de la liquidité du Groupe. La mise en œuvre de ce plan réduira considérablement le risque de liquidité du Groupe. Néanmoins il est à noter que du fait de l'incertitude liée à la rapidité de la reprise économique, à l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique des TPE/PME (principal marché de Solocal) et au succès de la transformation du Groupe, les marges de manœuvre intégrées dans les besoins de la Société, et comblées par la restructuration financière, pourraient s'avérer insuffisantes et conduire la Société à rechercher des sources de financement alternatives. Par ailleurs, la possibilité pour la Société de procéder à des amortissements du RCF en actions restera soumise, à compter de l'année 2022, à l'approbation future de l'assemblée générale des actionnaires. À défaut, le RCF ne pourra être amorti qu'en numéraire. Enfin compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital soumises à l'Assemblée Générale, un afflux de titres sur le marché pourrait peser sur le cours de bourse après les opérations d'augmentation de capital.

Risques liés à la dette de la Société et risques de marché : au 30 juin 2020, l'endettement financier net de la Société s'élevait à 447,4 millions d'euros (hors impact IFRS 16 d'un montant de 103,5 millions d'euros et hors prise en compte des créances financières à court terme). Ce montant comprend environ 420 millions d'euros au titre des Obligations (incluant les deux coupons obligataires dus au 15 mars et au 15 juin 2020 et non payés). Avant toute opération de renforcement de la structure financière du Groupe, et sur la base des prévisions de la Société, la dette financière nette s'élèverait au 31 décembre 2020 à environ 530 millions d'euros hors impact IFRS 16 (en ce compris un besoin de trésorerie non financé de l'ordre de 30 millions d'euros). Les termes des Obligations comprennent des restrictions qui pourraient affecter la capacité de la Société à exercer ses activités, limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou à saisir des opportunités commerciales (ex : financer les investissements de ses activités, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux). La non réalisation du Plan de SFA Modifié, un cas de défaut non remédié ou l'incapacité de la Société à rembourser sa dette obligataire pourrait avoir un effet significatif défavorable pour la Société, jusqu'à entraîner sa faillite ou sa liquidation. L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par la Société pouvant aboutir *in fine*, en cas de réalisation dudit nantissement, à un transfert de Solocal SA aux créanciers bénéficiaires de ce nantissement.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de l'endettement financier brut post réalisation des opérations de restructuration (sur la base d'une estimation au 30 septembre 2020 et d'un Take-up compris entre 25% et 100%) serait d'environ 257,6 millions d'euros.

- **Risques juridiques et de conformité :**

Risques liés à une non-conformité informatique et libertés et RGPD : un des principaux impacts du RGPD pour la Société est la transformation des pratiques liées aux traitements des données personnelles (obligation de travailler avec une approche « *Privacy by design* »). Depuis le 25 mai 2018, le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de l'entreprise a été désigné Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif, un programme de mise en conformité avec le RGPD a été lancé en juillet 2017 à l'initiative du CIL (désormais DPD). Malgré l'engagement de l'entreprise sur le sujet, il est impossible de garantir l'absence de risque lié à la conformité du Groupe compte-tenu de l'assiette large des obligations qui lui incombent (notamment relative à la sécurité des données ou au nombre de traitements quotidiens).

Section 3 – Valeurs mobilières

⁵ Soit 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel, 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid, entre 14,5 millions et 18 millions d'euros de frais de transaction selon le Take-Up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

3.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières offertes et/ou admises aux négociations

Nature et nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée

- **Actions Créanciers** : un nombre de 131 286 950 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Porteurs d'Obligations (ou de leurs affiliés), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, souscrites par voie de compensation de créances dues au titre des Obligations, au prix de souscription de 0,08 euro par action nouvelle, étant précisé qu'à l'exception de GoldenTree, les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ont décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital ; ainsi, seuls (i) GoldenTree (dont l'engagement de souscription s'élève à 10,5 millions d'euros) et (ii) les Porteurs d'Obligations non-membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations et qui s'y sont engagés avant le 15 juillet 2020 (inclus) (date butoir pour remettre les engagements de souscription) ont souscrit à cette augmentation de capital (au prorata de leur détention, par rapport à la totalité des Obligations détenues par GoldenTree et les Porteurs d'Obligations non-membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations), étant précisé qu'au 15 juillet 2020, des engagements de souscription aux Actions Créanciers ont été reçus de la part de Porteurs d'Obligations (hors GoldenTree) pour un montant total de 2 956 euros ; les titulaires des Actions Créanciers (compte-tenu de leur date de règlement-livraison) (i) bénéficieront de droits préférentiels de souscription au titre de l'émission des Actions Nouvelles mais (ii) ne bénéficieront pas de droits d'attributions d'Actions Gratuites ;
- **Actions Nouvelles** : un nombre de 11 198 586 929 actions nouvelles à souscrire en numéraire, en espèces ou par voie de compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de souscription de 0,03 euro par action, à raison de 281 Actions Nouvelles pour 19 actions existantes, faisant l'objet d'engagements de souscription (hors Clause d'Extension) par les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) qui pourront, à ce titre, souscrire une partie des Actions Nouvelles en numéraire, en espèces ou par compensation avec une partie de leurs créances, étant précisé qu'en fonction de l'importance de la demande (c'est-à-dire en cas de demandes de souscription à titre réductible non servies), le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 12 878 374 968 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension conformément aux termes de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale (la « **Clause d'Extension** ») ; compte-tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions Nouvelles n'ouvriront pas droit à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ;
- **Actions de Restructuration** : un nombre de 367 231 638 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayant-droits (les « **Obligataires Restructuration** »), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, qui seront souscrites au prix de souscription de 0,0354 euro par action nouvelle, par voie de compensation de créances avec les créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des commissions de restructuration suivantes (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros pour un nombre de 183 615 819 actions nouvelles au bénéfice des Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire une partie des Actions Nouvelles en espèces, et (ii) une commission au titre de la restructuration d'un montant total de 6,5 millions d'euros pour un nombre de 183 615 819 actions nouvelles au bénéfice de l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration ; compte-tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions de Restructuration n'ouvriront pas droit à un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles ni à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ;
- **Actions Gratuites** : un nombre de 625 912 878 actions attribuées gratuitement par la Société (à raison d'une Action Gratuite pour une action existante, étant précisé que la Société a renoncé au bénéfice des Actions Gratuites dont elle bénéficierait au titre de ses actions auto-détenues) à l'ensemble des titulaires de droits d'attribution d'Actions Gratuites ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits, étant précisé que ces droits d'attribution d'Actions Gratuites (inscrits sur une ligne technique dédiée, seront transférables mais non admis aux négociations sur Euronext Paris) seront attribués aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers ; compte-tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions Gratuites n'ouvriront pas droit à un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles.

Les Actions Créanciers, les Actions Nouvelles, les Actions de Restructuration et les Actions Gratuites seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (ISIN FR0012938884).

Monnaie, dénomination et valeur nominale

Devise : euro

Libellé pour les valeurs mobilières : LOCAL

Valeur nominale de l'action : 0,01 euro (à la suite de la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction à un centime d'euro du nominal de l'action approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur Général de la Société le 31 août 2020).

Droits attachés aux valeurs mobilières : les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : i) droit à dividendes, ii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, iii) droit préférentiel de souscription, iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et v) droit d'information des actionnaires.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : sans objet.

Politique en matière de dividendes : la Société n'a pas versé de dividendes depuis l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011. Aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 n'a été proposée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale en date du 24 juillet 2020. Aux termes des Obligations, aucune distribution de dividendes n'est possible, sauf si le ratio de levier financier net consolidé n'excède pas 1,0:1 (il est précisé que le ratio de levier financier net consolidé est estimé à 1,5x postérieurement à la mise en œuvre des opérations prévues au sein du Plan de SFA Modifié).

3.2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Créanciers, les Actions Nouvelles, les Actions de Restructuration et les Actions Gratuites feront l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris. Leur admission est prévue dès que possible à compter de leur émission, la demande sera faite

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

3.3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie?

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin (au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce). Néanmoins, conformément au Plan de SFA Modifié :

- GoldenTree, porteur d'Obligations détenant au 7 septembre 2020 environ 30,91% des Obligations en circulation, s'est engagé à souscrire aux Actions Créanciers à hauteur de 10,5 millions d'euros. Les titres alloués au titre de cet engagement font l'objet d'un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve des exceptions usuelles). Les autres Porteurs d'Obligations non-membres du comité des porteurs d'Obligations ayant souscrit aux Actions Créanciers sont soumis au même engagement de conservation, étant précisé qu'au 15 juillet 2020, des engagements de souscription aux Actions Créanciers ont été reçus de la part de Porteurs d'Obligations (hors GoldenTree) pour un montant total de 2 956 euros ;
- les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers (voir paragraphe précédent) se sont engagés à souscrire à des Actions Nouvelles par voie de compensation de créances à titre irréductible à hauteur des droits préférentiels de souscription dont ils bénéficieront ;
- les Porteurs d'Obligations sont engagés (par l'effet du Plan de SFA Modifié) à garantir l'intégralité de l'émission des Actions Nouvelles hors Clause d'Extension (à hauteur d'une quote-part calculée par exclusion du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par compensation de créances au titre de l'engagement de souscription pris par les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers, laquelle quote-part représente environ 277,7 millions d'euros) (la « **Quote-Part Garantie** »), ainsi, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital relative aux Actions Nouvelles ne serait pas souscrite en intégralité par les détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible :
 - dans la seule hypothèse où la Société n'aurait pas obtenu un montant de souscriptions en espèces par les détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien (tel que ce terme est défini ci-après)), les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations devront libérer (au prorata de leur détention des Obligations par rapport au montant total détenu par les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations sauf accord différent conclu entre ces membres) l'augmentation de capital en espèces à hauteur d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien) ;
 - s'agissant du solde, les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) devront libérer (à hauteur de la Quote-Part Garantie, déduction faite des 85 millions de souscriptions en espèces) le solde de l'augmentation de capital, par compensation avec une partie de leurs créances obligataires, étant précisé que cet engagement de souscription s'imposerait à l'ensemble des Porteurs d'Obligations du fait de l'adoption du Plan de SFA Modifié et serait réalisée au prorata de la valeur des Obligations détenues par chaque porteur d'Obligations (sauf accords différents conclus entre eux).

Il est précisé que les Actions Nouvelles souscrites par les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers seront également assujetties à un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve d'exceptions usuelles).

Il est prévu que soient allouées, (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros au bénéfice des Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire une partie des Actions Nouvelles en espèces (à savoir l'ensemble des Obligataires Restructuration à l'exception des fonds gérés par Sculptor) au titre de cet engagement, et (ii) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros au bénéfice de l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration, ces commissions étant payées au moyen d'une augmentation de capital par voie de compensation avec les créances liées aux dites commissions. Ces engagements de souscription seront caducs dans l'hypothèse où l'augmentation de capital relative aux Actions Nouvelles n'aurait pas été réalisée avant le 30 novembre 2020.

Par communiqués du 9 juillet et du 22 juillet 2020, la Société a invité les actionnaires à s'engager à compter du 8 juillet 2020 et jusqu'au 17 août 2020, à souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription (les « **Actionnaires Engagés** »). Les Actionnaires Engagés bénéficieront d'une commission de soutien égale, pour chacun d'entre eux, à 2,5% du montant effectivement souscrit et libéré en espèces (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation) (la « **Commission de Soutien** »). Il est précisé que les actionnaires demeureront libres de souscrire ou non effectivement aux Actions Nouvelles dans le cadre de la période de souscription des Actions Nouvelles. En effet, la Société n'engagera aucune action en réparation à l'encontre d'un actionnaire n'exécutant pas son engagement de souscription et la seule sanction du défaut d'exécution d'un tel engagement sera la perte du droit à percevoir la Commission de Soutien. Au 17 août 2020, la Société a reçu des engagements de souscription pour un montant total de 23 398 413 euros, ce qui représenterait une Commission de Soutien d'un montant global maximum de 584 960,33 euros, en cas d'exécution desdits engagements par les Actionnaires Engagés.

A la date de clôture de la restructuration de la Société, une commission au titre de la modification du RCF d'un montant représentant 1,5% du montant emprunté au titre du RCF sera versé aux créanciers RCF.

A la suite de la réalisation des opérations prévues dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 juillet 2020, le Conseil d'administration de la Société sera constitué de huit membres, dont deux administrateurs indépendants nommés sur proposition de GoldenTree. Ces derniers seront cooptés par le Conseil d'administration et leur nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. La cooptation des nouveaux membres sera effective au plus tard à la date de règlement-livraison de la dernière des opérations prévues dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 Juillet 2020. Si GoldenTree réduisait sa participation au capital (i) en dessous de 15%, il n'aurait plus qu'un administrateur au Conseil d'administration, et (ii) en dessous de 5%, il n'aurait plus d'administrateur au Conseil d'administration.

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

3.4. Quels sont les principaux risques spécifiques liés aux valeurs mobilières ?

Risques liés aux éventuels besoins de financements additionnels

- La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels. La Société estime que le produit net des émissions et le montant de la trésorerie seront suffisants pour financer le développement de ses opérations pour les 18 prochains mois. Néanmoins, il est à noter que du fait de l'incertitude liée à la rapidité de la reprise économique, à l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique des TPE/PME (principal marché de Solocal) et au succès de la transformation du Groupe, les marges de manœuvre intégrées dans les besoins de la Société et comblées par la restructuration financière, pourraient s'avérer insuffisantes et conduire la Société à rechercher des sources de financement alternatives.

Risques liés à la dilution

- Les actionnaires existants subiront une dilution de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation de l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des Actions de Restructuration.

Risques liés à la volatilité et à la liquidité

- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé de valeurs mobilières

4.1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions de l'offre : Conformément au Plan de SFA Modifié, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre les opérations prévues audit plan et présentées dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 Juillet 2020. Il est précisé que postérieurement à l'émission des nouvelles actions, la Société prévoit de procéder dans le cadre de l'exécution du Plan de SFA Modifié à un regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle d'un euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune (à la suite de la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction du nominal de l'action à un centime d'euro approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur Général de la Société le 31 août 2020).

Prix de l'émission :

- **Actions Créanciers :** le prix de l'émission des Actions Créanciers réservée aux Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) est de 0,08 euro par action (0,01 euro de valeur nominale et 0,07 euro de prime d'émission), soit un montant brut total de l'émission de 10 502 956 euros. Le prix de l'augmentation de capital fait ressortir une prime de l'ordre de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 (qui s'élève à 0,0761€) ;
- **Actions Nouvelles :** le prix de l'émission des Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription est de 0,03 euro par action (0,01 euro de valeur nominale et 0,02 euro de prime d'émission), soit un montant brut total de l'émission de 335 957 607,87 euros (pouvant être porté à un montant maximum de 386 351 249,04 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Le prix de l'augmentation de capital fait ressortir une décote de l'ordre de 61% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 ;
- **Actions de Restructuration :** le prix de l'émission des Actions de Restructuration réservée aux Obligataires Restructuration est de 0,0354 euro par action (0,01 euro de valeur nominale et 0,0254 euro de prime d'émission), soit un montant brut total de l'émission de 13 000 000 euros. Le prix de l'augmentation de capital fait ressortir une décote de l'ordre de 53% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 ;
- **Actions Gratuites :** les actions gratuites seront attribuées à titre gratuit à l'ensemble de actionnaires au titre d'une (1) Action Gratuite pour une (1) action existante.

L'expert indépendant nommé sur une base volontaire par les membres du Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2020, Finexsi, a conclu au caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée pour les actionnaires (le rapport publié sur le site Internet est joint à la présente Note d'Opération en Annexe 1). Cette mission s'est conformée aux dispositions des articles 261-3 et suivants du règlement général de l'AMF, étant toutefois précisé que l'expert, qui a établi son rapport dans un délai de 23 jours calendaires correspondant à 17 jours de négociation (et non de 20 jours de négociation tel que cela est prévu à l'article 262-1 II du règlement général de l'AMF), a estimé avoir eu un délai suffisant pour élaborer ce rapport compte tenu des conditions d'exercice de sa mission (laquelle a totalisé 680 heures de travail pour un montant d'honoraires de 175 000 euros (hors taxes)).

Distribution des actions :

- **Actions Créanciers :** l'émission des Actions Créanciers a été réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément aux termes de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, à savoir les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés). Il est précisé que les Actions Créanciers font l'objet d'un engagement de conservation pendant une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve d'exceptions usuelles) ;
- **Actions Nouvelles :** l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il est précisé que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les Actions Nouvelles seront souscrites par les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, conformément à leurs engagements de souscription à l'augmentation de capital. Les Actions Nouvelles souscrites par GoldenTree seront également assujetties à un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve d'exceptions usuelles) ;
- **Actions de Restructuration :** l'émission des Actions de Restructuration sera réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, à savoir les Obligataires Restructuration ;
- **Actions Gratuites :** les Actions Gratuites seront attribuées gratuitement aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers, à raison d'une Action Gratuite pour une action existante (étant précisé que la Société a renoncé au bénéfice des Actions Gratuites dont elle bénéficierait au titre de ses actions auto-détenues).

Admission des actions nouvelles : les actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital feront l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris. Leur admission est prévue dès que possible à compter de leur émission. Les actions seront

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

émises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

Expertise indépendante : le cabinet Finexsi, désigné sur une base volontaire par la Société en qualité d'expert indépendant afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues dans le contexte de la réduction de l'endettement et du renforcement des capitaux propres de la Société, a, dans son rapport d'expertise indépendante en date du 10 juillet 2020, rendu la conclusion suivante : « *En définitive, les taux de dilution/restitution en termes de valeur apparaissent in fine équilibrés entre les parties prenantes si l'on considère la nécessité d'un apport en trésorerie et de l'accès au PGE à des conditions normales qui interviendrait grâce à la garantie octroyée par les créanciers, permettant ainsi d'assurer la continuité d'exploitation confortée par une diminution substantielle de l'endettement. Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires* ».

Calendrier indicatif :

8 juillet 2020	→ Publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires au BALO
Du 8 juillet au 17 août 2020	→ Réception des engagements de souscription permettant de bénéficier de la Commission de Soutien
13 juillet 2020	→ Assemblée unique des obligataires
20 juillet 2020	→ Approbation de l'AMF sur le Prospectus du 20 juillet 2020
24 juillet 2020	→ Assemblée Générale des actionnaires de la Société approuvant la réduction de la valeur nominale des actions et les opérations d'émission d'actions visées dans la Note d'Opération → Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant le vote de l'Assemblée Générale
29 juillet 2020	→ Levée des conditions suspensives relatives au Plan de SFA Modifié → Audiences devant le Tribunal de commerce de Nanterre relatives à l'arrêté du Plan de SFA Modifié et à l'homologation du Protocole de Conciliation
6 août 2020	→ Jugements du Tribunal de commerce de Nanterre (arrêtant le Plan de SFA Modifié et homologuant le Protocole de Conciliation) → Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les jugements du Tribunal de commerce de Nanterre
14 août 2020	→ Emission des Nouvelles Obligations
Semaine du 24 août 2020	→ Souscription du prêt Atout auprès de BPI France Financement d'un montant total en principal de 16 millions d'euros → Fin du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital social décidée par l'Assemblée Générale (mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur Général le 31 août 2020)
7 septembre 2020	→ Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits d'attribution d'Actions Gratuites (à l'exception des actions auto-détenues)
8 septembre 2020	→ Décision du Conseil d'administration de la Société relative à l'émission des Actions Gratuites, des Actions Créanciers et des Actions de Restructuration → Diffusion par Euronext Paris d'un avis d'admission aux négociations des Actions Créanciers
9 septembre 2020	→ Décision du Conseil d'administration de la Société relative à l'émission des Actions Nouvelles
10 septembre 2020	→ Approbation de l'AMF sur le Prospectus et diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus → Règlement-livraison des Actions Créanciers et admission des Actions Créanciers aux négociations sur Euronext Paris → Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
11 septembre 2020	→ Détachement des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
du 11 au 25 septembre 2020	→ période de négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
Du 15 au 29 septembre 2020	→ période de souscription des Actions Nouvelles
2 octobre 2020	→ Centralisation des droits préférentiels de souscription → Réunion du Conseil d'administration de la Société décidant de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible et réductible ou d'exercer, le cas échéant, la Clause d'Extension → Souscription des Actions de Restructuration → Réalisation de l'attribution des Actions Gratuites
2 octobre 2020	→ Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et indiquant les modalités définitives de l'attribution des Actions Gratuites → Diffusion par Euronext Paris d'un avis d'admission aux négociations des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration
Semaine du 5 octobre 2020	→ Règlement-livraison des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration → Admission des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration aux négociations sur Euronext

NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

	Paris
Du 24 octobre au 23 novembre 2020	→ Regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle de un euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune

Montant et pourcentage de dilution résultant de l'émission des valeurs mobilières

A titre indicatif, et considérant que les Actions Créanciers ont été intégralement souscrites à hauteur de 10 502 956 euros et en prenant pour hypothèse que les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites à hauteur de 335 957 607,87 euros, l'incidence théorique de l'émission des actions émises sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société (en prenant pour hypothèse que les actionnaires n'exercent pas leurs droits de souscription) préalablement aux émissions successives est la suivante :

En millions d'actions sauf indication contraire

Nombre d'actions existantes au 7 septembre 2020	627,0
Participation de l'actionnaire préalablement aux émissions	1,0000%
Nombre d'actions détenues par l'actionnaire préalablement aux émissions	6,3
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers	758,3
Participation de l'actionnaire après l'émission des Actions Créanciers	0,8269%
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers et des Actions Nouvelles	11 956,9
Participation de l'actionnaire après l'émission des Actions Créanciers et des Actions Nouvelles	0,0524%
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration	12 324,1
Participation de l'actionnaire après l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration	0,0509%
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites	12 950
Nombre d'Actions Gratuites attribuées à l'actionnaire dans le cadre de l'émission des Actions Gratuites*	6,3
Participation de l'actionnaire après réalisation de l'ensemble des Augmentations de Capital (en ce compris l'émission des Actions Gratuites)	0,0968%

* prenant pour hypothèse que (i) l'actionnaire sera actionnaire de la Société le dernier jour de négociation (après clôture de la séance de bourse) précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers et que (ii) la Clause d'Extension ne sera pas mise en œuvre.

A titre indicatif, la répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Augmentations de Capital serait, selon les hypothèses suivantes :

Hypothèse : émission des Actions Créanciers souscrites à hauteur de 10 502 956 euros (prime d'émission incluse), émission des Actions Nouvelles souscrites à hauteur de 335 957 607,87 millions d'euros (prime d'émission incluse) et émission de l'intégralité des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites

	Avant Augmentations de Capital	Après Augmentations de Capital		
		Quote-part des Actions Nouvelles souscrites par les Actionnaires Existants ⁶ (en %)		
		100%	50%	0%
Actionnaires existants	99,82%	81,15%	45,41%	9,67%
Auto-détention	0,18%	0,01%	0,01%	0,01%
GoldenTree	-	17,08%	28,13%	40,74%
Autres obligataires identifiés	-	1,76%	19,75%	40,28%
Obligataires non identifiés	-	0,00%	6,70%	9,30%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Estimations des dépenses liées à l'émission

Les dépenses sont estimées à un montant allant de 14,5 millions à 18 millions d'euros selon le Take-Up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) pour l'ensemble des opérations envisagées aux termes de la présente Note d'Opération et du Prospectus du 20 juillet 2020.

4.2. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Raisons des émissions – produit net estimé – utilisation des fonds : Dans le cadre des difficultés rencontrées par la Société (accentuées par la crise sanitaire actuelle), le Tribunal de commerce de Nanterre a ouvert le 16 mars 2020, une procédure de conciliation pour une durée initiale de quatre mois. Dans ce contexte, ayant été contrainte de suspendre le paiement des coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 15 juin 2020, la Société a conduit des discussions avec ses créanciers obligataires afin de sécuriser la situation financière du Groupe. Ces discussions ont abouti au Plan de SFA Modifié. Les

⁶ Ibid.

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

opérations décrites dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 Juillet 2020 (et plus spécifiquement du Plan de SFA Modifié) s'inscrivent dans le cadre de la restructuration globale du Groupe, avec pour objectifs de réduire substantiellement l'endettement financier de la Société et de lui permettre de poursuivre son activité (en lui sécurisant un apport de liquidité suffisant au regard de ses besoins opérationnels⁷).

La souscription aux Actions Nouvelles s'effectuera à la fois par voie de compensation de créances et en espèces, permettant également de désendetter la Société tout en sécurisant un apport en espèces d'au moins 85 millions d'euros, lequel servira au paiement des frais de transaction, des frais administratifs et juridiques à hauteur d'un montant compris entre 14,5 millions et 18 millions d'euros selon le Take-Up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et sera mis au service des besoins opérationnels de la Société impactés par la crise sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19 et aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019 à hauteur d'un montant de 25 millions d'euros. Les produits en espèces de l'augmentation de capital excédant 85 millions d'euros (étant rappelé que les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations se sont engagés à ce que soit libéré en espèces un montant d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien)) seront utilisés en premier lieu et dans la limite de 15 millions d'euros au remboursement de la dette super senior souscrite par la Société (*super senior revolving credit facility* (RCF)), puis au remboursement des Porteurs d'Obligations avec une décote proportionnelle en fonction du taux de souscription en espèces par les actionnaires (calculé, avant mise en jeu des engagements de souscription résultant du Plan de SFA Modifié, comme (i) le montant des souscriptions en espèces reçues des détenteurs de droits préférentiels de souscription rapporté (ii) au montant total de l'émission des Actions Nouvelles diminué du montant souscrit par compensation de créances au titre de l'engagement pris par les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers (c'est-à-dire environ 277,7 millions d'euros)) et pouvant aller jusqu'à 10% (pour un taux de souscription de 100%), avec une extrapolation linéaire entre 0% et 10% pour un taux de souscription compris entre 0% et 100%. A noter que le mécanisme de décote ne jouera qu'à partir d'un taux de souscription en espèces des détenteurs de droits préférentiels de souscription d'environ 36%, qui est le niveau permettant à la Société de percevoir 100 millions d'euros en numéraire. En effet, ce n'est qu'après avoir obtenu un montant en espèces couvrant le besoin de trésorerie de 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien) et le remboursement du RCF de 15 millions d'euros que la Société commencera à rembourser la dette au titre des Obligations. Les produits perçus en espèces suite à l'exercice de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après), et eu égard aux souscriptions reçues, seront, pour moitié, conservés par la Société et, pour l'autre moitié, affectés au remboursement la dette super senior souscrite par la Société (*super senior revolving credit facility* (RCF)). L'estimation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (hors taxes) représente un montant maximum d'environ 317,4 millions d'euros (en cas de Take-Up de 100% et hors exercice de la Clause d'Extension), comprenant un montant en espèces maximum de 259,1 millions d'euros.

A titre illustratif, le désendettement total de la Société, à la suite de la réalisation des opérations envisagées dans la Note d'Opération, pourrait se présenter comme suit :

Hypothèse : émission des Actions Créanciers souscrites à hauteur de 10 502 956 euros (prime d'émission incluse), émission des Actions Nouvelles souscrites à hauteur de 335 957 607,87 millions d'euros (prime d'émission incluse) et émission de l'intégralité des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites

En prenant pour hypothèses des scénarios de souscription des Actions Nouvelles allant de 0% à 100% (sans mise en jeu des engagements de souscription pris par les Porteurs d'Obligations)

	Estimé au 30/09/2020	Take-up 0%	Take-up 25%	Take-up 50%	Take-up 75%	Take-up 100%	Extension
Obligations	429,3	429,3	429,3	429,3	429,3	429,3	429,3
Crédit renouvelable	50	50	50	50	50	50	50
Financement d'actifs et de BFR	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
Total	484,6	484,6	484,6	484,6	484,6	484,6	484,6
Nouvelles Obligations / prêt Atout Bpifrance	33,8	33,8	33,8	33,8	33,8	33,8	33,8
Variation Obligations	-	-262	-260,8	-245,8	-245,8	-245,8	-253,8
Variation Crédit renouvelable	-	-	-	-15	-15	-15	-36
Endettement financier	518,4	256,4	257,6	257,6	257,6	257,6	228,6

Ces différentes émissions sont complétées, conformément aux termes du Protocole de Conciliation, par l'obtention d'une ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros (nets de toute décote d'émission (*original issue discount*)) via la souscription d'un prêt Atout auprès de BPI France Financement d'un montant total en principal de 16 millions d'euros intervenue le 26 août 2020 et l'émission des Nouvelles Obligations. Ces lignes additionnelles permettent au Groupe d'assurer ses besoins opérationnels courants sur la période courant jusque fin novembre 2020.

Convention de prise ferme avec engagement ferme : Sans objet.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation : Voir développements en section 3.3 (*les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?*).

A noter qu'à la connaissance de la Société (sur la base des informations disponibles au 31 mai 2020) deux membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations sont également actionnaires de la Société : (i) DNCA Finance qui détient 7,91% du capital et 33,5 millions d'Obligations (pour le compte de différents fonds dont elle assure la gestion) et (ii) Robus Capital Management, Ltd, qui détient 0,56% du capital social et 20 millions d'euros d'Obligations. DNCA a consenti, en sa qualité d'actionnaire, un engagement de souscription à l'émission des Actions Nouvelles (pour un montant total de 21 810 800 euros) et, par suite, devrait bénéficier de la Commission de Soutien (pour un montant de 545 270 euros) et Robus Capital Management,

⁷ Le besoin de liquidité total sur les 18 prochains mois s'élève à 120 millions d'euros : 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel (dont 25 millions relatifs aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019), 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid, entre 14,5 millions et 18 millions d'euros de frais de transaction selon le Take-Up (dont rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

**NE PAS DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON**

Ltd a consenti, en sa qualité d'actionnaire, un engagement de souscription à l'émission des Actions Nouvelles (pour un montant total de 898 176 euros) et, par suite, devrait bénéficier de la Commission de Soutien (pour un montant d'environ 22 454 euros) (voir développements en section 3.3).

Le coordinateur global et le chef de fil associé (tous deux teneurs de comptes associés) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et à ses filiales, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Solocal - www.solocal.com

Nous sommes le partenaire digital local des entreprises. Notre métier : les conseiller et les accompagner pour booster leur activité grâce à nos services digitaux (Présence digitale, Publicité digitale, Sites Internet, Nouvelles Solutions Print). Nous sommes également aux côtés des utilisateurs pour leur faire vivre la meilleure expérience digitale avec PagesJaunes, Mappy et Ooreka, et nos partenaires (Google, Facebook, Apple, Microsoft/Bing, Yahoo!, etc.). Nous mettons ainsi à la disposition des professionnels et du grand public nos services à très fortes audiences, notre data géolocalisée, nos plateformes technologiques évolutives, notre couverture commerciale sans égale dans toute la France, nos partenariats privilégiés avec les entreprises du numérique et nos talents en matière de data, de développement, de digital marketing, etc. Nous fédérons 335 000 entreprises partout en France et 2,7 milliards de visites sur nos services. Solocal bénéficie par ailleurs du label « Digital Ad Trust Classique » pour ses services digitaux PagesJaunes et Mappy. Pour tout savoir sur Solocal (Euronext Paris « LOCAL ») : restons en contact [@solocal](https://twitter.com/solocal).

Contacts presse

Charlotte Millet +33 (0)1 46 23 30 00
charlotte.millet@solocal.com

Edwige Druon +33 (0)1 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Contacts investisseurs

Julie Gualino-Daly
+33 (0)1 46 23 42 12
jgualino@solocal.com

Colin Verbrugghe
+33 (0)1 46 23 40 13
cverbrugghe@solocal.com

Nous suivre



solocal.com